

jour dudict pardon, estimant Sa Majesté cela entre aultres advenir pour ce que lesdictes villes ne sont pas bien et particulièrement informées de sa bonne intention, mais par diverses faulses informations des mauvais séduictz et persuadez au contraire, et que partant luy avoit samblé, pour ne rien obmectre que puist appartenir à ung bon prince vers ses subjectz, et servir pour les réduire au vray chemin, leur escripvre lettres particulières pour leur donner en particulier à entendre sadicte bonne intention, lesquelles lettres Sa Majesté m'a fait envoyer, afin de par quelque voye les leur faire tenir : à quelle mesme fin je me suys advisé les adresser, comme j'adresse à vous, ensemble quelques miennes les accompagnant, pour, à la première commodité et conjuncture que adviserez propre, les faire envoyer ; me remectant à vous d'y adjoûter pareillement quelques vostres : à quelle fin, se vous envoie copie tant de celles de Sadicte Majesté que des miennes, combien que j'estime que le tout ne prouffitera guères (1). A tant, etc. De Bruxelles, le xxvi^e jour d'octobre 1574.

Minute, aux Archives du royaume : papiers d'État.

XVI

Lettre du grand commandeur de Castille au seigneur de Billy, gouverneur de Frise et de Groningue, par laquelle il l'engage à faire quelques offices pour la réduction à l'obéissance du Roi des villes de la Nord-Hollande.

Bruxelles, 27 octobre 1574.

Monsieur de Billy, j'ay naguères receu lettres du Roy, et entre icelles une par laquelle Sa Majesté me dict avoir considéré que, comme vostre gouvernement est près de Enckhuysen, Medenblyck, Hoorn et aultres villes de Noorthollande là-entour, et que vraisemblablement il y a, aux villes et lieux maritimes de Frize, plusieurs qui ont des amis cognuz et parents èsdictes places de Hollande, et peuvent faire bon service, ce pourroit estre à propos que vous regardissiez de faire quelques offices afin

(1) Il ne se trompait pas : car les personnes que M. de Hierges et M. de Billy envoyèrent aux villes de Hollande, avec les lettres du Roi et du grand commandeur, furent saisies et pendues, Voy, p. 298.

de réduire lesdictes villes rebelles, ou quelques-unes d'icelles, au vray chemin et à l'obéissance de Sa Majesté, laquelle à cest effect m'a faict envoyer la lettre cy-jointe adressante à vous, vous advisant que Sa Majesté a escript ausdictes villes de Northollande lettres qui se sont envoyées au sieur de Hierges, comme gouverneur d'Hollande, afin de les adresser par bonne conjuncture. Vous regarderez doncques d'ensuyvre ce que Sa Majesté vous escript en cest endroit, ores que j'en espère bien peu ou nul fruit, tant voit-l'on ces gens obstinez, bien sçachant que n'avez tardé jusques à présent de faire cesdicts offices, comme j'en advise aussy maintenant Sa Majesté en respondant à sadicte lettre; néantmoingz ce me sera plaisir que faciés entendre ce que fait en aurez et en sera succédé. A tant, etc. De Bruxelles, le xxvii^{me} jour d'octobre 1574.

Minute, aux Archives du royaume : papiers d'État.

XVII

Lettre du grand commandeur de Castille au comte de Lalaing, grand bailli du Hainaut, pour la réintégration de la ville de Valenciennes dans ses anciens privilèges.

Bruxelles, 27 octobre 1574.

Monsieur le conte, comme en l'an xv^e soixante-sept, pour la désobéissance et rébellion auparavant advenue en la ville de Valenciennes, l'on ait, ou nom et de la part du Roy, desmis et déposé le magistrat de ladite ville, l'ayant depuis fait régir, soubz la main de Sa Majesté, par commissaires à ce ordonnez et establiz de la part d'icelle, et il soit que, suyvnt le pardon général de Sadicte Majesté, et pour autres bons respectz et considérations, se trouve maintenant expédient et convenable de faire restablir le magistrat en icelle ville, pour d'ores en avant estre régie par prévost, jurez, eschevins et autres officiers et ministres, comme d'ancienneté s'est accoustumé de faire, selon le contenu de l'ordonnance sur ce présentement faite et expédiée, et à celle fin déporter lesdicts commissaires de leurdicte charge, et faire procéder au renouvellement de la loy illecq, j'ay bien voulu vous en advertir par la présente, vous requérant, ou nom et de la part de Sadicte Majesté, bien acertes, que incontinent et sans

délay vous veuillez trouver en ladicte ville de Valenciennes, et, à vostre arrivée illecq, mander devers vous les conseillers ou commissaires qui, depuis le déport dudict magistrat, ont eu la charge et administration de la justice et pollice en ycelle ville, leur faisant entendre ce que dessus, et les mercyant des bons debvoirs et offices qu'ilz ont fait en leurdicte charge et administration, et en après les descharger de leurdicte charge et administration, en faisant donner à M^{es} Clarenboul Couronnel et Jehan de le Val, et à chascun d'eulx, à la charge de ladicte ville, quatre cents florins une fois, pour les fraiz du transport de leurs meubles et les pertes par eulx souffertes; et leur direz de nostre part que, venant à vacquer quelques estatz et offices de leur vocation, ne faudrons d'y avoir bon et favorable regard, et les avancerons, selon que leurs qualitez et services le méritent. Et ce fait, y appellé le prévost-le-comte dudict Valenciennes et autres qu'il appertendra, procédez au renouvellement de la loy, en y commettant des plus preud'hommes, catholicques et affectionnez au service de Dieu et de Sa Majesté, et non culpables des troubles passez, ny de la désobéyssance et rébellion susdicte, et des plus ydoines et souffissans, que sçavez trouver celle part, en prenant ou faisant prendre leur serment pertinent par ledict prévost-le-comte, en la manière accoustumée : à quoy vous ay authorisé et auctorisé par cestes. Et au surplus, estant ladicte loy renouvelée, ferez faire lecture de ladicte nouvelle ordonnance, et après la délivrerez à ceulx de ladicte loy, pour en conformité d'ycelle se rigler et conduyre d'ores en avant. A tant, monsieur le comte, Nostre-Seigneur vous ait en sa sainte garde. De Bruxelles, le xxvii^e jour d'octobre 1574.

Minute, aux Archives du royaume : papiers d'État.

B.

ÉTATS GÉNÉRAUX DE 1574.

I

Lettre du grand commandeur de Castille au conseil de Brabant, pour qu'il convoque les états de cette province, et que ceux-ci envoient leurs députés à l'assemblée des états généraux (1).

Bruxelles, 7 avril 1573 avant Pâques (1574, n. st.).

DON LOYS DE REQUESENS ET DE CÚÑIGA, GRANT COMMANDEUR DE CASTILLE, LIEUTENANT, GOUVERNEUR ET CAPITAINE GÉNÉRAL.

Très-chiers et bien-amez, comme, suyvnt le commandement que avons de Sa Majesté et l'acquit de nostre office, nous désirons trouver tous bons moyens pour donner ordre aux affaires de ces pays, lesquelz requièrent prompt et soudain remède, meismes pour retrancher toutes les dilations dont aucuns estatz ont usé, et que considérons que malaysément se pourra brièvement pourveoir à tout, sinon par l'assistance et bon debvoir des subjectz, chascun en son endroit, nous confyans et prenant certaine assurance d'eulz qu'ilz ne deffauldront à ce besoing de monstrer la bonne et sincère affection qu'ilz ont au maintenant et tuition de la vraye ancienne religion catholique et romaine, au service de Sadicte Majesté, repoz et tranquillité du pays, que sont toutes choses conjointes et qui ne se peuvent séparer, nous nous sommes délibéréz, par advis du conseil, de faire convocquer en ce lieu les estatz généraulx de par deçà contre le dernier jour de ce présent mois précisément, pour oyr et entendre ce que leur ferons alors proposer de la part de Sa Majesté, et à cest effect vous requérons et néantmoins, ou nom et de la part d'icelle, ordonnons bien expressément et acertes, que incontinent et sans délay ayez à faire convocquer et assembler les estatz du

(1) Requesens écrit, dans la même forme, aux conseils ou aux gouverneurs des autres provinces.

pays et ducé de Brabant, leur enchargeant, ou nom de Sadicte Majesté, d'envoyer devers nous léurs députez en bon et notable nombre en ceste ville de Bruxelles, pour y estre précisément audict dernier jour du mois présent. Vous ayant bien voulu faire ceste déclaration particulière, telle que dessus, pour, selon icelle, arraisonner voz lettres que leur escripvrez pour le fait de leurdicte assemblée, afin qu'ilz considèrent l'importance de la matière, et qu'ilz ne faillent d'envoyer icy leurs députez précisément au jour susdict, attendu que la chose requiert célérité, et qu'elle ne peult estre aucunement différée, sans le grant déservice de Sadicte Majesté et préjudice du pays. A tant, très-chiers et bien-amez, Nostre-Seigneur vous ait en garde. De Bruxelles, le vi^e jour d'avril 1575 avant Pasques.

Minute, aux Archives du royaume : papiers d'État.

II

Lettre du grand commandeur de Castille au seigneur de Berlaymont et au conseiller d'Assonleville, sur le refus des états généraux de venir à Liège.

Anvers, 6 mai 1574.

Monsieur de Berlaymont, très-cher et bien-amié, nous avons ce midy receu vostre lettre du jour d'hier, et entendu, par le contenu d'icelle, ce qu'avez traité illecq avec les députez des estatz. En response de quoy, ne sçavons sinon vous remercier, comme remercions bien, des bons offices faitz envers eulx, comme le contient vostredicte lettre plus amplement, et vous dire en oultre que ne sçaurions vous exprimer les peine et travail èsquelz nous mectent et tiennent ces gens icy ; et Dieu cognoit et est tesmoing de ce que faisons pour achever avecques eulx, et nous veoir hors le marrissement que sentons incessamment, tant pour raison du desservice de Dieu et du Roy, que ce que sçavons pâtissent les bonnes gens de ceste ville, sans que puissions y donner ordre et mecre remède pour encoires. Si allons-nous toutesfois y travaillant tout ce que humainement se peult imaginer, si que voulons espérer du Créateur qu'enfin en viendrons à chief. Et, puisque la pluspart desdicts députez des estatz font les difficultez qu'escripvez de venir à Liège, selon que le leur avez proposé de nostre part, nous ne voulons les en faire presser davantage, ains continuer toutes diligences pour achever icy, et nous

rendre celle part le plus tost que faire se pourra, et vous requérir, comme requérons, de représenter ausdicts estatz nostre séjour icy forcé et tant à nostre regret, à ce que, en considération de ceste occasion, ilz ne se ennuyent de l'attente de nostredict retour par delà, que sera le plus brièvement que nous sera possible. Estant, après vous, d'avis que de publier le pardon en la façon que nous représentez, pour expédient, seroit grandement déroguer à sa splendeur et à la réputation qu'il mérite, estant tant libéral et ample, et aussy que la proposition, faicte en mon absence pour la première fois, perdrait aussi beaucoup de poix et autorité. Et là-dessus vous recommandons, monsieur de Berlaymont et très-chier et bien-ami, en la sainte garde du Créateur. D'Anvers, le vi^e jour de may 1574.

DON LUIS DE REQUESENS.

BERTY.

Original, aux Archives du royaume : papiers d'État.

III

Lettre du conseil d'État au grand commandeur de Castille, par laquelle il lui soumet différentes considérations sur les deux projets de proposition à faire aux états généraux, qu'il a été chargé d'examiner.

Bruxelles, 8 mai 1574.

Monseigneur, après avoir veu les deux formes de proposition qu'ont esté conceues pour déclarer aux estatz, présentement assemblez en ceste ville, assçavoir : la première que fut leue à Vostre Excellence devant son partement d'icy, et la seconde traduite de langaige espagnol en françoys, dont trouvons la traduction conforme audict espagnol, il nous a semblé convenir de représenter à Vostre Excellence les considérations qu'avons fait mettre par escript à part, avec les annotations mises sur aucuns motz et clauses contenues en ladicte proposition : le tout néanmoins à correction de Vostre Excellence. Et cependant faisons ici pareillement dresser ce que, après ladicte proposition générale, se debvra dire en particulier à chacun desdicts estatz, comme Vostre Excellence fut préadvertie avant sondict partement. En attendant ce qu'elle

sera servye de commander sur le tout, monseigneur, nous prions le Créateur donner à Vostre Excellence très-heureuse et longue vye. De Bruxelles, le viii^e jour de mai 1574.

De Vostre Excellence très-humbles et obéyssans serviteurs,

CEULX DU CONSEIL D'ESTAT DE SA MAJESTÉ ESTANS ICY.

Considérations prises au conseil sur les formes de la proposition à faire aux estatz généraulx présentement assemblez en Bruxelles, en mai 1574.

Que le premier pourject samble approcher plus prez et ensçuyvir le substantial des lettres que Sa Majesté a escrit tant à Son Excellence que aux consaulx provinciaulx, prélats et seigneurs du Pays-Bas, sur le fait du pardon général et les moyens de vouloir remédier et accomoder les affaires dudict pays, pour un repos publicq, comme appert par la conférence desdictes lettres.

Avecq ce que le commencement est plus pour captiver la bénivolençe pour Son Excellence en ceste négociation, qui ne sert peu en une telle conjuncture, veue le discontentement desdictes estatz.

Item, que les quatre pointz, assçavoir : du pardon général, de l'abolition des x^e et xx^e, aussy la suppression du conseil des troubles, et entretènement des previlièges et coustumes du païs, qui sont les choses à quoy contendent les estatz, sont plus clairement touchées.

Néantmoins, sy Son Excellence treuve mieulx se servir de celle qui est traduite de mot à mot de l'espaingol, le remectent à son bon plaisir. Toutesfois ne poeuvent déleisser d'avertir Sadicte Excellence qu'il seroit nécessaire oster les clauses et motz qui sont subvirgulez, comme choses qui n'auroient du tout ainsi passé, et dont les estatz se pourroient aucunement aggravier, et insister au contraire : partant samble mieulx les déleisser, selon que est annoté au marge de chascun article.

Davantaige, le fait de l'abolition des x^e et xx^e deniers, et suppression du conseil des troubles, est par ceste forme de proposition ainsi conjoint ensemble, qu'il samble que ce ne soit qu'une chose, et que les estatz ayent conjoint l'un et l'autre par leur requeste en Hespaigne : ce que aussy ne se trouvera (soubz correction), bien que ceulx de Brabant, par une particulière requeste, en auroient fait instance à part pour leurs

previlièges, comme ilz prétendent. De toutes lesquelles choses appert par les copies des requestes envoyées d'Espaigne à Son Excellence. Et aussy ne convient mectre, comme en grâce, l'abolition ou extinction dudict conseil, comme sy pour cela le Roy demanda ayde aux estatz : ce que samble monstrer ceste forme.

Item, ne samble audict conseil que on doibve obmectre aucunement toucher ausdicts estatz de la conservation de leurs previlièges, dont jà les principaulx estatz, par leurs responces sur la demande des obligations touchant le second centiesme, ont parlé et conditionné, et nommément Brabant, Flandres, Haynnault, Lille, etc., joint que Son Excellence leur a à tous, dez son arrivée, déclaré qu'elle ne venoit pour leur rompre leursdicts previlièges, mais pour les maintenir et restituer, sy quelque chose estoit fait au contraire, avec ce que, leur permectant en termes généraulx, avec la modération apposée par ledict premier concept, n'y a riens de préjudice à Sa Majesté, mais est chose que bonnement on ne poeult refuser.

Le surplus de ladicte proposition va bien, et est en conformité de la première minute.

Remectant néantmoins le tout à Son Excellence. Et tel est l'advis dudict conseil.

Fait audict Bruxelles, le vi^e de may 1574.

Minute, aux Archives du royaume : papiers d'État.

P.C. Monumental de la Alhambra y Generalife
CONSEJERÍA DE CULTURA

JUNTA DE ANDALUCÍA

Lettre du conseil d'État au grand commandeur de Castille, par laquelle il lui soumet un nouveau projet pour la proposition à faire aux états généraux.

Bruxelles, 17 mai 1574.

Monseigneur, suyvant ce que Vostre Excellence a ordonné, qu'on eüst à revoir l'ung et l'autre concept de la proposition générale que se debvra faire aux estatz yci convocquez, et que les particulières en fussent aussy dressées, nous avons le tout achevé, accommodant celle traduite d'espagnol, comme estant le substantial d'icelle plus agréable à Vostre Excellence; et, combien qu'il y ait quelque changement en l'ordre ou ès termes, toutesfois c'est la meisme substance et effect. Par où estimons

avoir ensuyvi l'intention de Vostre Excellence, à laquelle envoyons le tout, pour veoir si d'aventure y eüst quelque chose qu'elle désirast estre changée, avant qu'on mist au net tous les doubles qu'il en fault faire pour chascun des estatz et pays. Dont il plaira à Vostre Excellence nous advertir, pour selon ce nous y sçavoir rigler.

Sur quoy, monseigneur, pryerons le Créateur donner à Vostredicte Excellence très-heureuse et longue vye. De Bruxelles, le xvii^e jour de may 1574.

De Vostre Excellence très-humbles et obéyssants serviteurs,

CEULX DU CONSEIL D'ESTAT DE SA MAJESTÉ ESTANS ICY.

Minute, aux Archives du royaume : papiers d'État.

V

Lettre des états généraux au grand commandeur de Castille, sur la mutinerie des Espagnols.

Bruxelles, 19 mai 1574.

Monseigneur, les députés des estatz généraulx ici convoquez par charge de Vostre Excellence, voiantz, à leur grand regret, que l'altération des mutinez en la ville d'Anvers s'augmente journellement par nouvelles insolences, dont de jour à autre ilz sont informez, de sorte qu'il leur semble y avoir peu d'apparence d'avoir icy Vostre Excellence sitost que le service de Dieu, du Roy et repos du pays requièrent, et d'aultant aussy que la longueur et dilation du remède en la conjointure des affaires présentes apporte avecq soy une apparente ruine de tous cesdicts pays, pour la conséquence et mauvais exemple qui se pourra tirer pour telle foule et insolence deshontée, continuée si longtemps en la ville si principale nourrice et empore (1) des Pays-Bas, lesdicts députez n'ont peu délaisser, en l'acquit de leur devoir et obligation qu'ilz ont au maintenant de la sainte foy et religion catholycque, apostolycque et romaine, service du Roy et conservation de leur patrie, supplier humblement Vostre Excellence d'y vouloir donner si prompt et bon remède que la nécessité demande :

(1) *Empore*, marché, entrepôt.

supplians aussy Vostre Excellence de prendre de bonne part cest office, pour ce qu'ilz prévoient quel cas pourroit ressortir tel inconvenient; à quoy malaisément l'on sçauroit donner provision, si le remède ne soit mis d'heure. Et, attendant responce de Vostre Excellence, aprez noz très-humbles recommandations en la bonne grâce d'icelle, supplions Nostre-Seigneur lui donner en bonne prospérité heureuse et et longue vie. De Bruxelles, ce dix-neufiesme de may xv^e septante-quatre.

De Vostre Excellence très-humbles et obéissantz serviteurs,

LES DÉPUTEZ DES ESTATZ GÉNÉRAUX ESTANTZ PRÉSENTMENT A BRUXELLES.

Archives de la ville de Bruges : *Wittenboeck A*, fol. 43.

VI

Réponse du grand commandeur à la lettre précédente.

Anvers, 20 mai 1574.

Messieurs, j'ay hier soir receu vostre lettre par le pensionnaire de la ville de Bruxelles, et ne sçauroie sinon prendre de fort bonne part l'office que faictes par ladicte lettre, que je cognoy procéder de tant bons et fidèles vassaulx et subjectz du Roy, tant affectionnez au service de Dieu, maintènement de nostre sainte foy catholycque, apostolycque et romaine, service de Sa Majesté, bien et prospérité des pays de par deçà. Mais je vous prie croire, et Dieu m'en soit tesmoing, qu'il n'y a homme vivant qui plus sente ce désordre de ces soldatz, et qui en soit plus déplaisant que moy, et que voy faisant plus que le possible pour y remédier, et que seroye content mettre beaucoup de mon sang, pour en venir tost à chief; mais ilz ont prinz si mauvais pied que jamais s'est veu ny ouy le pareil. Si ne cesseray-je faire tous devoirs imaginables pour achever avecq eulx, comme je veux espérer en la bonté divine qu'icelle nous enuoyera de brief quelque moien ou expédient. Cependant vous prieray d'affection considérer ce cas comme il est en soy, et que mon séjour icy n'est pour aultre effect que pour éviter et aller au-devant de plus grands inconveniens, que par adventure par mon absence